N° 24 05 12

*Département de Loire-Atlantique*

*Arrondissement de Saint-Nazaire*

**Ville de PORNICHET**

*Date de convocation*

23 mai 2024

*Date du Conseil Municipal*

**29 MAI 2024**

*Nombre de conseillers*

En exercice 33

Présents----26

Votants -----32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
04 JUIN 2024
Publié le :
04 JUIN 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.
Madame MANENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## 12/ TRANSFERT A LA CARENE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE ELABORATION, EXECUTION, SUIVI, EVALUATION ET FINANCEMENT DES ACTIONS DE SANTE AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL (CLSI)

RAPPORTEUR : Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire

EXPOSE :

Lors de sa séance en date du 2 avril 2024, le Conseil Communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) ».

Les préoccupations en matière de santé sont nombreuses et touchent tous les domaines, à tous les moments de la vie, allant de la prévention à l'accès aux soins, en passant par des accompagnements adaptés et en proximité. La santé est devenue une des préoccupations majeures des concitoyens et oblige les élus à se mobiliser, à travers les politiques publiques qu'ils mènent, pour trouver des solutions sur le territoire. C'est pourquoi la CARENE souhaite agir concrètement à son échelle et dans ses compétences. Elle s'est ainsi engagée aux cotés de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) par délibération en date du 11 octobre 2022.

Le plan du CLSI propose 24 actions tendant à améliorer d'une manière globale la santé des habitants du territoire par une meilleure coordination de l'offre de soins existante, des initiatives en matière de santé environnementale, un accompagnement des citoyens en matière de prévention et de promotion de la santé. Le financement de ces actions de santé au titre du CLSI implique le transfert de cette compétence à la CARENE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la modification des statuts de la CARENE comme suit :

Au titre des compétences facultatives :

28. Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI).

Le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci.

Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétence s'appuie sur les principes suivants :

- La mise à disposition de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés avec la possibilité pour celui-ci d'acquérir en pleine propriété les biens n'appartenant pas au domaine public.
- La substitution de la Communauté à la Commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats que la Commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services.
- La valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retenues sur l'attribution de compensation versée aux Communes.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération et des deux tiers des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de chaque Commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux Communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les conditions patrimoniales et financières pourront être déterminées ultérieurement, au plus tard un an après le transfert de compétence, par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (article L5211-17 alinéa 6 du CGCT).

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 III, L5211-17 et L5216-5,
⇨Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

N° 24 05 12

⇨Vu le courrier de notification de la CARENE reçu le 22 avril 2024,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement au transfert de la compétence « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) ».
- Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence.
- Autorise Monsieur le Maire à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,

Antoine DONNE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **DELIB_24_05_12** |
| Objet : | **12.Transfert à la CARENE de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) »** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-05-29 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 5.7.8 - autres |
| Identifiant unique : | 044-214401325-20240529-DELIB_24_05_12-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier :<br>044-214401325-20240529-DELIB_24_05_12-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1.2 Ko |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : 12_Transfert cptce facultative CLSI.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_12-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 190.6 Ko |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : 12. Contrat CLSI.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_12-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 1.5 Mo |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 4 juin 2024 à 14h48min57s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 4 juin 2024 à 14h49min00s | Accepté par le TdT : validation OK |

| | | |
|---|---|---|
| Transmis | 4 juin 2024 à 14h49min02s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 4 juin 2024 à 14h49min11s | Reçu par le MI le 2024-06-04 |